

C'EST LE MOMENT D'...



MAI 2024 LETTRE N° 30

... ÉVITER L'ACCIDENT !

Selon l'article L. 4121-1 du Code du travail, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés.

En protégeant la santé de vos salariés, vous protégez aussi celle de votre entreprise !

LA DEMARCHE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS :

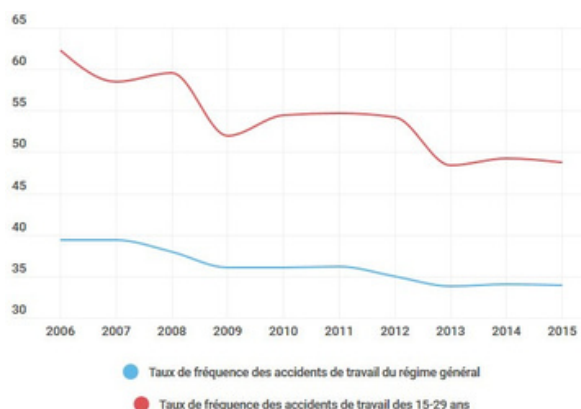
Elle recouvre l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour préserver la santé et la sécurité des salariés, améliorer les conditions de travail et tendre au bien-être au travail.

Pour mettre en place une démarche de prévention, il est nécessaire de s'appuyer sur les **neuf grands principes généraux** qui régissent l'organisation de la prévention (L.4121-2 du Code du travail).



LE CAS DES JEUNES TRAVAILLEURS :

Les jeunes travailleurs de moins de 18 ans constituent une catégorie particulière de salariés. En raison de leur inexpérience en milieu professionnel, des dispositions spécifiques sont prévues par la réglementation afin de mieux préserver leur santé et leur sécurité. Certains travaux particulièrement dangereux leur sont notamment interdits. En effet, les statistiques disponibles démontrent que les travailleurs les plus jeunes sont plus vulnérables et ont un taux de fréquence d'accident du travail plus élevé que leurs aînés.



Source :

<https://www.inrs.fr/demarche/principes-generaux/introduction.html>

LA SANCTION PRÉVUE EN CAS DE MANQUEMENT À L'OBLIGATION DE SÉCURITÉ

L'article L. 4741-1 du Code du travail sanctionne d'une **amende délictuelle de 10.000 €** le manquement de l'employeur à l'une des prescriptions réglementaires du code du travail relatives à la mise en œuvre des mesures de sécurité dans l'entreprise, et ce même en l'absence de tout dommage. Attention : **l'amende est due autant de fois qu'il y a de salariés concernés.**

L'article 223-1 du Code pénal prévoit que l'employeur peut être poursuivi, même en l'absence de dommage, pour mise en danger d'autrui dès lors que le manquement manifestement délibéré à son obligation de sécurité a exposé directement les salariés à un risque immédiat de mort ou de blessures de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente. Il encourt alors une **peine d'emprisonnement d'un an et une amende délictuelle de 15.000 €**. Selon la gravité du dommage subi par le salarié, l'employeur engage sa responsabilité pour homicide ou blessures involontaires et encourt jusqu'à une **peine d'emprisonnement de 3 ans et une amende délictuelle de 45.000 €**.

Source : <https://bit.ly/443Uq5e>

POUR ALLER PLUS LOIN

- Réaliser son document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) : <https://www.francenum.gouv.fr/guides-et-conseils/gestion-des-ressources-humaines/qualite-de-vie-au-travail/comment-generer-son>
- Le site de l'INRS pour vous permettre de consulter en ligne des fiches métiers sur les risques professionnels dans de nombreux secteurs d'activités www.inrs.fr
- La fiche de présentation d'OCAPIAT en matière de prévention des risques professionnels. <https://www.ocapiat.fr/wp-content/uploads/fiche-de-presentation-PRP-OCAPIAT.pdf>
- La MSA met à disposition l'ensemble de la documentation nationale et régionale Santé-Sécurité au Travail en agriculture : <https://www.msa.fr/lfp/sst/informations-prevention>

DECOUVREZ LA CAMPAGNE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS MULTILINGUE

Cette campagne de communication rappelle les principaux messages de prévention pour assurer la santé et la sécurité de tous les travailleurs.

Composée de 19 affiches, elle cible quatre risques professionnels :

- Les travaux en hauteur ;
- Les risques chimiques ;
- Les manutentions manuelles ;
- L'utilisation d'équipements de travail.

L'objectif de cette campagne est de diffuser des informations courtes, en particulier pour les travailleurs parlant peu ou mal le français, les travailleurs saisonniers, les travailleurs détachés.

Pour en savoir plus et télécharger les affiches : <https://bit.ly/449avqC>

... NOTER DANS L'AGENDA

MAI 2024

jeudi 16 mai - TAF Figeac - Salle François Mitterrand, Figeac

jeudi 21 mai - 9h à 10h30 - matinale RH - en distanciel
« Quel salaire pour bien recruter un salarié cadre ? »
CCI du Lot & APEC

JUIN 2024










jeudi 20 juin - 9h à 10h30 - matinale RH - en distanciel
« Recruter un senior : et alors ? »
CCI du Lot & APEC

... VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE

Répondez à l'enquête : <https://bit.ly/3WUgriQ>

VOS PARTENAIRES DE L'EMPLOI

MAI 2024 - LETTRE N° 30

PARTENAIRES	LOGO CLIQUABLE	SPÉCIFICITÉS	NOM DU CONTACT	TÉLÉPHONE / MAIL
ANEFA Lot		Gestion d'un site dédié à l'emploi agricole (mise en relation demandeurs d'emploi et employeurs)	Barbara Béarn	05 65 23 22 15 / 07 57 43 07 35 anefa-lot@anefa.org
Cap Emploi		Accompagnement vers et dans l'emploi des personnes en situation de handicap	Léa LOUBRADOU Sylvain GOUZOU	05 65 23 20 20 / 06 80 84 59 76 l.loubradou@capemploi46.com s.gouzou@capemploi46.com
CCI Appui RH		Aide à la gestion du personnel, diagnostic RH	Julie JAMMES-DUCHESNE	05 65 20 48 66 julie.jammes@lot.cci.fr
Lot, Terres de Saisons		Accompagnement des Employeurs et des Saisonniers	Mickaël NEVEU	07 66 75 54 46 contact@terres-de-saisons.fr
La Région Occitanie SDTEC		Suivi et mise en oeuvre dans le Lot des politiques Emploi, Formation et Compétences	Virginie FAURE-BRAC	05 61 39 69 69 virginie.faure-brac@laregion.fr
DDETSPP		Renseignements, Droit du travail Entreprises, Insertion Professionnelle, Emploi et Développement des Compétences		0 806 000 126 ddetspp-sct@lot.gouv.fr ddetspp-see@lot.gouv.fr 05 65 20 56 18
Mission Locale		Accompagnement global des jeunes 16-25 ans / Appui aux entreprises	Benoît DORIAN	05 65 20 42 60 06 21 90 01 34 b.dorian@ml46.fr
France Travail		Mise en relation Entreprises et demandeurs d'emploi	Adeline TREMOUILLE	05 65 27 07 33 entreprise.souillac@francetravail.net
Sous-Préfecture de Gourdon		Pôle développement local	Carole DUPUY	05 65 41 78 24 carole.dupuy@lot.gouv.fr

... VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE

Répondez à l'enquête : <https://bit.ly/3WUgriQ>